

Bureau syndical du
15 octobre 2020

DELIBERATION N° 2020-10-066

***Demande d'aide financière pour la réalisation du centre de tri et de valorisation
du Grand Bastia- Phase opérationnelle***

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt, le quinze Octobre à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le neuf octobre deux mille vingt par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur Etienne FERRANDI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	11	11	
Présents : GIANNI Don Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît.			
Absents : POLI Xavier, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, LACOMBE Xavier et MARCHETTI François-Marie.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 26/11/2000 et de la publication de l'acte le: 26/11/2020			
			 Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20201015-2020-10-066-DE
 Date de télétransmission : 26/11/2020
 Date de réception préfecture : 26/11/2020

Monsieur Jean-François MATTEI, Vice-président, expose,

Le Syvadec a lancé en 2017 une étude pour la définition des meilleurs systèmes de réduction de la part résiduelles des ordures ménagères par prétraitement sur le territoire du Syvadec, dont les résultats ont été partagés avec les différents partenaires et notamment l'ADEME et l'Office de l'Environnement de la Corse. Conformément aux orientations stratégiques en matière d'équipements complémentaires de traitement des déchets ménagers résiduels adoptées par délibération n° 2017-03-020 du 29 mars 2017, deux équipements seront construits dans les principaux bassins de production : il s'agit de deux centres de tri et de valorisation multifilières qui sont créés dans le Grand Ajaccio et le Grand Bastia.

La création de ces deux équipements structurants a par ailleurs été intégrée comme axe stratégique dans le plan d'action sur les déchets 2018-2021 adopté par délibération de la Collectivité de Corse en date du 28 octobre 2018.

Il est également rappelé que le lancement des consultations pour chacune des deux opérations a fait l'objet d'un avis favorable du comité syndical par délibération n°2020-06-049 en date du 24 juin 2020.

Il convient donc d'engager une phase active d'échanges avec l'ensemble des partenaires financiers. Ceci afin d'identifier les fonds mobilisables et de confirmer l'éligibilité des dépenses.

Compte tenu du coût de ces équipements, ces cofinancements sont indispensables.

Le plan de financement prévisionnel pour la conception et la construction du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia s'établit sur la base d'un taux de subventions de 80 %, réparties entre l'Etat, l'ADEME, la Collectivité de Corse (Office de l'Environnement de la Corse) et CITEO suivant des modalités restant à définir. La charge portée par le Syvadec s'élève à 20 % à laquelle s'ajoute la TVA.

L'enveloppe prévisionnelle non définitive (coût total de l'opération - CTO) pour la conception et la construction du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia est fixée à 47 692 534 € :

1. Charges foncières	646 060 €
2. Coûts d'études -conception - procédures	3 759 077 €
3. Coût de réalisation (yc. Actualisations)	43 137 397 €
4. Voirie - Réseaux	150 000 €
Montant de l'enveloppe prévisionnelle provisoire (CTO) hors frais financiers	47 692 534 €

Le cofinancement attendu est de 38 154 027 € soit 80 %, le solde ainsi que la TVA restant à la charge du Syvadec.

Il est demandé aux membres du bureau syndical d'autoriser le Président à déposer les demandes d'aide auprès des partenaires financiers, l'Etat, l'ADEME, l'Office de l'Environnement de la Corse et de formaliser les démarches requises auprès de CITEO pour un financement global de 80 % de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de conception et construction du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia ou, à défaut, le meilleur taux possible, le solde de l'opération y compris la TVA restant à la charge du Syvadec.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20201015-2020-10-066-DE
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et 5711-1

VU la délibération 2020-08-056 du 18 août 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2020-06-049 du 24 juin 2020 approuvant le lancement des consultations pour la réalisation des centres de tri et de valorisation du Grand Ajaccio et du Grand Bastia,

Vu la délibération 2018-03-005 autorisant la signature du marchés d'AMO pour le centre de tri mixte du Grand Bastia,

Considérant la nécessité d'obtenir le cofinancement de l'Etat, l'ADEME de l'Office de l'Environnement de Corse et de CITEO pour ce type d'opération, le solde restant à la charge du Syvadec,

Considérant que le niveau de cofinancement est une condition de faisabilité et soutenabilité du projet,

Ouïe l'exposé de M. Jean-François MATTEI, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement pour la phase opérationnelle du centre de tri et de valorisation du Grand Bastia,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les demandes de subventions et cofinancements à hauteur de 80 % ou à défaut le meilleur taux possible auprès de l'Etat, l'ADEME de l'Office de l'Environnement de Corse, de formaliser toutes les démarches utiles auprès de CITEO,
- Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20201015-2020-10-066-DE
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020